

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2024

Président de la séance : Jean WILKIN
Secrétaire de la séance : Edith MALLET

Présents : Jean WILKIN, Edith MALLET, Bernard DANIELLI, Véronique BOYER, Françoise LACOMBE, Françoise LE BOULCH - ZARSKYJ, Cédric PLANTIER, Joël SCHIRMER

Représentés : Sylvie TINEL représentée par Jean WILKIN, Lydie HERISSON représentée par Cédric PLANTIER

Absents et excusés : Patrick SORRENTINO

Ordre du jour :

1. Vote du Compte de Gestion 2023 ;
2. Vote du Compte Administratif 2023 ;
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;
4. Epareuse : modalités de paiement et financement ;
5. Amendes de police 2024 : affectation ;
6. Frais de scolarité : prise en charge;
7. Cantine scolaire : prise en charge ;
8. Participation aux transports scolaire pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Délibérations du conseil :

1°) COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Ces comptes, adoptés à l'unanimité, font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement : 236.306,41 euros
 - Recettes de fonctionnement : 248.207,49 euros
 - Résultat 2022 : +27.270,64 euros
- Soit un excédent de résultat de 39.171,72 euros**

INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement : 115.365,46 euros
 - Recettes d'investissement : 110.293,33 euros
 - Résultat 2022 : +23652,05 euros
- Soit un excédent de résultat de 18.579,92 euros**

2°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A l'unanimité le Conseil a décidé d'affecter l'excédent de résultat d'un montant de 39.171,72 euros à la section de fonctionnement (Compte 002) .

3°) EPAREUSE :MODALITES DE REGLEMENT

Pour préserver la trésorerie de la Commune, il a été décidé de souscrire auprès du fournisseur de l'épareuse, la société NOREMAT, un emprunt sur 3 ans pour un montant de 43.200 euros .

Le taux de cet emprunt, initialement de 4,40%, est fixé à 3,40%, NOREMAT prenant en charge le taux différentiel.

Par ailleurs NOREMAT compensera le coût de cet emprunt par la fourniture à titre gratuit, de pièces de rechange et produits d'entretien pour un montant de TTC 1.500 euros.

4°) AMENDES DE POLICE

Il a été décidé de solliciter auprès du Département de la Lozère, une subvention au titre du reversement des amendes de police pour financer la signalétique relative à la mise en œuvre de l'adressage (Panneaux de rue et numéros)selon le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération : 5.963,33 euros HT
- Reversement au titre des amendes de police : 2.385,33 euros (40%)
- Part communale : 3.578 euros (60%)

5°) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Le montant de la participation de la Commune aux frais de transport des enfants scolarisés dans l'enseignement primaire est fixé à la somme de 3.640 euros.

6°) TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A l'unanimité le Conseil municipal a donné son accord à la signature avec la Commune de Florac Trois Rivières d'une convention aux termes de laquelle une participation financière de 3,70 euros par repas sera versé par la Commune au titre des frais de cantine scolaire.

7°) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE FLORAC TROIS RIVIERES

La Commune ne disposant pas d'établissement scolaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord à la signature avec la Commune de Florac Trois Rivières d'une convention portant participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de cette collectivité.

8°) INFORMATIONS DIVERSES

PONT SUR LE RAVIN DU POUMAS (Route du Vivier)

A la requête de la Commune une expertise a été ordonnée par le Tribunal administratif de Nîmes afin de déterminer les causes des désordres affectant les structures du Pont du ravin du Poumas.

Les constatations de l'expert judiciaire mettent en cause la plateforme réalisée pour supporter une grue de grande hauteur lors de la construction par l'Etat du viaduc du POUMAS puisqu'il conclut : « Les dégradations affectant le Pont du Ravin de Poumas me semblent être directement liées à la mise en place de la buse métallique, non axée, lors de la réalisation de la plateforme de grue du viaduc de la RN 106. »

Il préconise une reprise en sous-œuvre des ouvrages maçonnés et la remise en état du site avec l'enlèvement de la buse métallique.

L'expert relève également « un risque grave et imminent de rupture de la butée et effondrement partiel du pont.) .

Un arrêté a été pris pour interdire toute circulation sur et aux abords de cet ouvrage.

Jean WILKIN
Président de séance

Edith MALLET
Secrétaire de séance